

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DAE 18 Convention financière (100.000 euros) et convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre de La Fabrique à entreprendre à Paris.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention financière et une convention de partenariat la Caisse des Dépôts et Consignations;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention financière, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : La recette correspondant à la convention financière, d'un montant de 100.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2018 de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO